

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BERN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2018

Etaient Présents 57 titulaires, 3 suppléants, 9 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Alain CAMSUZOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Cédric LAPRUN, Aimé SOUMET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Gérard LEPRETRE, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, Valérie SARTOLOU, David CORBIN, Marylise GASTON, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

Pouvoirs :

Etienne SERNA	à	Pierre CASABONNE
Marianne PAPAREMBORDE	à	Aimé SOUMET
Laurent KELLER	à	Aracéli ETCHENIQUE
Bernard AURISSET	à	Sandrine HIRSCHINGER
Jacques NAYA	à	Daniel LACRAMPE
Maylis DEL PIANTA	à	Denise MICHAUT
Bernard UTHURRY	à	Marylise GASTON
Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET	à	Marthe CLOT
Christophe GUERY	à	Michel ADAM

Suppléants : Gérard DARSONVILLE suppléant de Henri BELLEGARDE
Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE
Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS

Absents : Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS, Jean-Michel IDOIBE (excusé), Cédric PUCHEU, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES (excusée), Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Etienne GAILLAT (excusé),

Le 16 NOV. 2018

RAPPORT N° 14-181108-URB-

SOUS-PREFECTURE
OLORON-SAINTE-MARIE

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'OLORON-SAINTE-MARIE :
MODIFICATION POUR MISE EN COHÉRENCE DU RÈGLEMENT DU PLU
AVEC LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)

M. MIRANDE expose :

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de la Commune d'OLORON-SAINTE-MARIE a été instauré par arrêté préfectoral le 1^{er} février 2017. Ce document constitue une nouvelle servitude d'utilité publique s'imposant au PLU de la commune.

En l'absence de PPRi approuvé, le PLU intégrait le règlement national type gérant l'urbanisation. Au cours de l'élaboration du PPRi, les négociations ont permis d'assouplir certaines dispositions. Afin que le règlement du PLU ne fasse pas obstacle à la pleine application du PPRi et de ses assouplissements, il conviendra de purger toutes références au risque d'inondation dans les règlements graphique et écrit.

Avec cette modification, toutes les incohérences entre les dispositions d'urbanisme du PLU et l'application du PPRi sont ainsi supprimées.

Ainsi, la commune d'OLORON-SAINTE-MARIE, par délibération en date du 30 juin 2017, a saisi la communauté de communes pour demander la mise en cohérence du règlement du PLU de la commune avec le PPRi.

Par délibération en date du 12 juillet 2017, la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) a engagé la procédure de modification n°3 du PLU d'OLORON-SAINTE-MARIE.

Vu l'approbation du PLU d'OLORON-SAINTE-MARIE en date du 26 juin 2012,

Vu l'approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de la Commune d'OLORON-SAINTE-MARIE en date du 1^{er} février 2017 par arrêté préfectoral n°64-2017-02-01-012,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40, L153-41 à L153-44, relatifs à la modification du PLU et l'article R104-28 relatif à la procédure d'examen au cas par cas,

Vu la décision de la Mission d'Autorité d'Evaluation environnementale (MRAe) en date du 21 mars 2018 indiquant que le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu la notification du projet au Préfet du département et aux personnes publiques associées en date du 28 mars 2018,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn n°282/CCHB/2018, soumettant le projet de modification à enquête publique du 12 juillet au 13 août 2018,

Vu la tenue de l'enquête publique du 12 juillet 2018 au 13 août 2018 et le rapport et conclusions du Commissaire enquêteur, en date du 5 septembre 2018,

Vu l'avis favorable du Commissaire-enquêteur sur le projet de modification assorti des deux recommandations suivantes :

- ❖ Reprendre les différentes cartes du règlement graphique modifié à une échelle intelligible,
- ❖ Harmoniser le zonage du règlement graphique du PLU avec celui du PPRi,

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du dossier de modification,

Considérant que la modification n°3 du PLU d'OLORON-SAINTE-MARIE est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 64 voix pour et 5 contre (Mme GASTON, Mme BARBET, Mme GIRAUDON, M. UTHURRY, M. BAREILLE)

- **APPROUVE** la modification n°3 du PLU d'OLORON-SAINTE-MARIE, portant sur la mise en cohérence du PLU avec le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) prenant en compte les recommandations du Commissaire-enquêteur,
- **PRÉCISE** que conformément aux articles R153-20 2°et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture, fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, Que, conformément à ces mêmes articles, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du code général des collectivités territoriales,
- **ADOPTE** le présent rapport.

Le dossier de la modification n°3 du PLU d'OLORON-SAINTE-MARIE est tenu à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires au pôle urbanisme de la Communauté de Communes du Haut-Béarn aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30),

Le dossier est également téléchargeable sur le site Internet de la Communauté des Communes du Haut-Béarn (page dédiée à la Commune d'OLORON-SAINTE-MARIE) :

<https://www.hautbearn.fr/nous-connaitre/territoire/oloron.html>

(Accès à la « plateforme collaborative » situé en bas de page)

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 08 novembre 2018

Suivent les signatures



Affiché le 16.11.18

Le Président

Daniel LACRAMPE

